

Unité départementale de Rouen-Dieppe
1, rue Dufay
76100 Rouen

Rouen, le 18/03/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/03/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

VALGO

72, rue Aristide Briand
76650 Petit-Couronne

Références : UDRD.2024.03.R.16
Code AIOT : 0003901169

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/03/2024 dans l'établissement VALGO implanté 72, rue Aristide Briand 76650 Petit-Couronne. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite avait pour but de visualiser l'évolution des excavations d'hydrocarbures sur le stockage Est, dans le cadre de l'application de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 16 novembre 2023.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- VALGO
- 72, rue Aristide Briand 76650 Petit-Couronne
- Code AIOT : 0003901169
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La partie objet du contrôle était la zone dite "stockage Est" de l'ancienne raffinerie PETROPLUS (parcelles AM95 à AM 98 de la commune de Petit-Couronne).

Thèmes de l'inspection :

- Sites et sols pollués

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Évacuation hydrocarbures	AP de Mise en Demeure du 16/11/2023, article 1	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois
2	Levée de doute sur déchets enfouis	Code de l'environnement du 12/12/2020, article L. 541-2	Demande d'action corrective	15 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les travaux d'excavation des hydrocarbures enfouis ont débuté, ainsi que les envois des déchets (hydrocarbures et sciures impactées) vers une installation de traitement dûment autorisée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Évacuation hydrocarbures

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 16/11/2023, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Évacuation déchets d'hydrocarbures
Prescription contrôlée : La société VALGO (SIRET : 453 975 831 00182), dont le siège social est situé 72, rue Aristide BRIAND 76650 PETIT-COURONNE, est mise en demeure de régulariser l'installation de stockage de déchets d'hydrocarbures sur l'emprise du Stockage Est de l'ancienne raffinerie PETROPLUS de PETIT-COURONNE, correspondant aux parcelles AM 95 à AM 98 du territoire de la commune de PETIT-COURONNE, en application de l'article L.171-7 du code de l'environnement. La présente mise en demeure est réputée respectée si la société VALGO [...] évacue, avant le 31 mai 2024, les déchets enfouis illégalement, notamment lors des opérations de remblaiement des terrains, et les dirige vers des installations dûment autorisées à les recevoir. L'étendue des excavations et les moyens mis en œuvre pour vérifier la complète excavation des déchets et la conformité des terres laissées en places sont communiqués, au fur et à mesure de la réalisation des travaux, à l'inspection des installations classées, pour validation.
Constats : Les échanges en salle et la visite sur le stockage Est ont permis de constater les points suivants : - les évacuations d'hydrocarbures vers un centre de traitement habilité ont débuté le 5 mars, 2 envois ont été faits, de 25,56 et 24,86 tonnes. Les bordereaux de suivi de déchets associés ont été communiqués à la DREAL avec le compte-rendu hebdomadaire des travaux, par courrier électronique du 12 mars ; - le merlon le long des rues S10 et S1 a été déplacé, depuis la rue S10 jusqu'au sondage S63 environ. Les terres ont été mises à l'Est du merlon existant dans le sens Nord-Sud au centre du stockage Est ;

- les investigations effectuées à l'intersection des rues S10 et S1 doivent encore être approfondies, car la terre affleure le niveau des rues ; or, la fosse de l'ancienne galerie 5 (traversant la rue Aristide Briand) se trouvait à cet endroit-là et a été remblayée (cf. rapport de la visite d'inspection du 28 mars 2018) ;
- les terres impactées en hydrocarbures et/ou laine minérale ont été extraites au niveau du sondage S73. Des terres impactées restent visibles sur la face Sud-Est de la fouille, les terres de surface sont à déplacer mais ne l'ont pas encore été, par faute de place où les stocker ;
- les terres impactées excavées (environ 70 remorques de tracteur, volume unitaire 8 à 9 m³) ont été stockées dans 3 alvéoles situées au Sud du stockage Est, alvéoles dont la surface est bâchée. Les terres en question sont sèches, il n'y a pas d'hydrocarbures coulants ;
- une longue excavation a été réalisée au niveau de la fouille initiée lors de la visite DREAL du 4 octobre 2023, en vue d'évacuer les terres impactées. Le travail est encore en cours, et l'atteinte du sol de l'ancien pipeway reste à démontrer. Des hydrocarbures coulent depuis le flanc de l'excavation, à proximité de la rue S1 (peu de possibilité d'excaver plus proche de la rue sans déstabiliser celle-ci).

Demande n° 1 :

- l'altitude NGF du fond des fouilles sera communiquée à l'inspection des installations classées ;
- une attestation de géomètre sera fournie pour confirmer l'altitude NGF de la rue S1, différents plans mentionnant des cotes NGF différentes ;
- l'accord de la DREAL est requis avant remblaiement des fouilles réalisées (zone S73, zone S71 et zone de la fouille du 4 octobre 2023) ;
- les analyses en bord et fond de fouilles restent à fournir pour ces 3 zones excavées.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 1 mois

N° 2 : Levée de doute sur déchets enfouis

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 12/12/2020, article L. 541-2
Thème(s) : Autre, Investigations de levée de doute
Prescription contrôlée : Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion, conformément aux dispositions du présent chapitre. Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers. Tout producteur ou détenteur de déchets s'assure que la personne à qui il les remet est autorisée à les prendre en charge.
Constats : Un point en salle a été fait sur l'avancement des réflexions sur l'excavation des déchets dont la présence a été identifiée le 7 février au niveau de l'espace boisé classé, et sur les levées de doutes restant à réaliser. Demande n° 2 : La société VALGO prendra contact avec le propriétaire du Lot 5 de la raffinerie pour réaliser les travaux nécessaires à l'évacuation de l'eau stagnante sur une grande partie du Lot 5, notamment à l'endroit où des levées de doute doivent encore être réalisées.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 15 jours